

# Compte rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2015

## **Budget Commune**

Un courrier de Monsieur le Percepteur de Pierrelatte demande d'effacer la dette d'une administrée suite à une décision de justice liée à une procédure de surendettement. Le conseil municipal annule cette dette de 155€ en relation avec les ordures ménagères.

Plusieurs écritures comptables ont dû être opérées compte tenu de cette annulation et du fait d'enregistrements de fin d'exercice comptable 2015. Il convient de rééquilibrer certaines inscriptions budgétaires sur l'exercice 2015 et d'effectuer une décision modificative sur le budget Commune.

## **Budget Eau**

Monsieur le Maire a rendu compte de la décision qu'il a dû prendre le 3 décembre 2015 concernant le paiement de factures d'électricité et d'analyses d'eau.

Comme pour le budget de la commune Monsieur le Percepteur de Pierrelatte demande d'effacer la dette d'une administrée suite à une décision de justice liée à une procédure de surendettement. Le conseil municipal annule cette dette en relation avec la facturation de l'eau.

Pour le même motif une insuffisance de crédits a été constatée et il a été nécessaire de rééquilibrer certaines inscriptions budgétaires sur l'exercice 2015 d'où une décision modificative sur le budget eau.

## **Choix du prestataire pour la collecte des ordures ménagères et des recyclages à compter de 2016**

Un point important était à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal de l'année pour les élus de la commune.

En effet, il convenait de renouveler le contrat de collecte des Ordures Ménagères et des produits recyclables. Les élus ont fait le choix de diminuer à terme le coût de la collecte en modifiant les pratiques, en apportant un service différent aux administrés. Dorénavant, comme pour l'ensemble des produits recyclables, les administrés devront déposer leurs sacs d'ordures ménagères aux trois points d'apport volontaire.

Pour ce, les trois points d'apport vont être équipés de Conteneurs Semi Enterrés (CSE) en remplacement des colonnes existantes. Ils accueilleront un ou deux CSE dédiés aux OM, deux pour les corps creux, un pour les journaux/magazines et un pour le verre.

Et afin de répartir le déploiement et en prévision du développement du village, un quatrième point sera créé rue du Jonchier.

Ce sont plus de 110 000.00€ qui vont être investis par le prestataire retenu : la société COVED et le contrat lié à l'investissement sera d'une durée de dix ans maximum. Il pourra être racheté au terme de la troisième année.

C'est donc un service différent, chacun pourra se défaire de ses OM à toute heure et jour de la semaine, mais tourné vers l'avenir qui a été choisi par les élus.

## **Transfert de la compétence Collecte des déchets ménagers.**

La communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) s'est vue transférer la compétence « traitement déchets ménagers et gestion des déchetteries » au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le conseil municipal a accepté de transférer la compétence « collecte des déchets ménagers » au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de manière que l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » soit exercée par la communauté de communes.

### **Mise en conformité du captage du Jas du Seigneur – Approbation du Périmètre de Protection Rapproché par défaut.**

Il y a encore peu de temps, la ressource en eau du captage « Le Jas du Seigneur » était polluée aux pesticides et le captage identifié comme captage prioritaire au titre du SDAGE, classé au Grenelle 2 de l'environnement.

La commune avait alors travaillé sur deux axes : la recherche d'une nouvelle ressource et la reconquête de la qualité de l'eau. Le forage en eau profonde ayant échoué, la commune s'est orientée vers l'installation d'une unité de traitement en service depuis décembre 2014.

La reconquête de la qualité de la ressource passe entre autre par la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau. Ce programme est construit en association avec de nombreux acteurs dont les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et les acteurs locaux (Communes). Il a fait l'objet d'une délibération précédente en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Il reste une action à mener à son terme, celle de la définition du Périmètre de Protection Rapproché.

Par délibération en 2014, la commune a décidé de procéder à la mise en conformité de la protection du captage « Le Jas du Seigneur » et de confier la maîtrise d'ouvrage de cette procédure administrative au département de la Drôme qui a ensuite nommé un hydrogéologue agréé pour mener l'étude.

L'hydrogéologue a fini par rédiger un rapport malgré l'absence d'études complémentaires permettant de circonscrire de façon plus précise le périmètre en question.

Ce rapport est destiné à permettre de lancer la constitution du dossier de mise en conformité du captage. Il sera aussi annexé au PLU.

Dans ce périmètre, le schéma directeur des eaux pluviales préconise la création d'un bassin de rétention permettant de calibrer les débits des crues de la Raze qui traverse le cœur du village.

### **Convention AGR'EAU 2015.**

Dans le cadre de la protection des captages prioritaires, la Chambre d'Agriculture de la Drôme met en œuvre un programme d'actions visant à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau. Ce programme est construit en association avec de nombreux acteurs dont les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et les acteurs locaux (Communes).

Le bassin d'alimentation du captage "le Jas du Seigneur" relève de ce programme afin de préserver la qualité de l'eau potable. Il convient de renouveler la convention entre la commune des Granges-Gontardes et la Chambre d'Agriculture de la Drôme moyennant un coût de 276.80 Euros pour l'année 2015.

Ce coût représente 10% du montant des dépenses prévues par la Chambre d'Agriculture pour les actions ci-après :

Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs dans le maintien de pratiques peu polluantes pour l'eau et l'environnement et dans l'application du programme d'action sur la zone de protection.

Accompagnement dans la réalisation du projet d'aire collective et d'organisation des utilisateurs.

### **Baux emphytéotiques : Mise à jour de l'indice de référence pour la location de parcelles.**

La commune loue des terrains à plusieurs exploitants agricoles sous couvert de baux emphytéotiques depuis 1966.

Afin de payer les fermages, le tarif de location avait été défini initialement sur la base du prix du quintal de vendanges 11° Vin De Qualité Supérieur (VDQS)

déterminé chaque année par le prix officiel de la cave coopérative de Suze La Rousse. Les baux prévoient qu'en cas de disparition de la référence mentionnée ci-avant, il sera recherché le prix équivalent pratiqué par la coopérative la plus proche. Ce qui fut le cas dans le passé et le dernier prix retenu était celui de la cave de Saint Montant.

Depuis 2014 le prix du quintal de vendanges 11° Vin De Qualité Supérieur (VDQS) de la cave de Saint Montant n'existe plus. De plus le vin 11° VDQS n'est plus produit et il n'y a plus cave qui le commercialise. Il n'y a donc plus de référence de prix pour mandater les fermages. Il est donc nécessaire de définir une nouvelle référence.

Il est aussi à noter qu'à la fin des années 1980, une partie des baux a fait l'objet d'avenants qui ont changé la référence initiale pour retenir le prix de l'AOC Cote du Rhône. Ces baux ne sont donc pas concernés.

Les baux concernés par cette nouvelle délibération représentent une surface de 73,28 hectares.

Après plusieurs échanges avec les exploitants, une réunion s'est tenue en mairie le 15 décembre 2015 et a permis de définir une nouvelle référence pour le mandatement des fermages.

Trois exploitants, sur les cinq concernés, représentant 64.56 hectares ont participé à cette réunion et ont validé le nouvel indice basé sur le prix du quintal de blé à une valeur de 115 points.

Le changement de référence (abandon du prix du vin pour le prix du blé) est possible du fait du type de bail qui lie les exploitants à la commune.

Le bail emphytéotique est un bail qui met à disposition de l'exploitant des terres nues sans en définir le type de culture. L'exploitant en devient propriétaire par délégation et peut y cultiver les produits de son choix. Il en acquitte les taxes foncières et peut le sous louer à sa convenance. Il n'existe pas de références officielles pour la facturation des fermages contrairement à un bail rural qui est plus encadré.

La détermination de la valeur de l'indice à 115 points (référence pour la facturation des fermages basée sur le quintal de blé) appliqué à l'année 2013, dernière année de facturation avec la référence de la cave de Saint Montant, permet de retrouver le montant facturé moins 1,6%.

La valeur du point d'indice est définie chaque année par la préfecture, ce qui en fait un indice stable pour le futur.

### **Cession de bail emphytéotique : rectification de la délibération du 31-08-2015.**

En Août 2015, une erreur a été commise lors de la délibération prise concernant la cession du bail emphytéotique de M. FRANCHI.

En effet, M. FRANCHI possède deux parcelles ; la D567 sous bail emphytéotique et la D563 en pleine propriété.

La délibération autorisait à tort la cession de la parcelle D563 en pleine propriété de M. FRANCHI.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la décision liée à la cession du bail de M. FRANCHI concernant la parcelle D567 d'une surface de 2ha 76a 60ca au profit de Messieurs BAYLE Pascal et Jérôme

### **Convention pour l'exposition du 11 novembre 2017 avec les archives de la Drôme.**

La signature d'une convention de partenariat avec les archives départementales de la Drôme permet de bénéficier du prêt de panneaux d'expositions, pour une période du 06 au 13 Novembre 2017.

Ce projet permettra dans le cadre des cérémonies du 11 Novembre de faire un travail de mémoire.

Les objectifs de cette exposition a pour thème : « 1914-1918 : images de la Drôme en guerre » à travers 18 panneaux.

**Avis sur le dossier de modification du PLU de la Commune de Valaurie.**

Après étude du rapport présenté et lecture de la délibération du conseil municipal de Valaurie relatif à son projet de PLU, il apparait qu'aucune remarque n'est à apporter.